

Mise à jour de l'impact des éoliennes sur la Grande noctule

L'Aveyron compte actuellement 26 espèces de chauves-souris (ou Chiroptères) sur les 37 présentes en France. Toutes sont protégées par la loi de 1976 et l'arrêté du 23 avril 2007 qui fixe les modalités de leur protection.

Le mauvais état de conservation des populations de chauves-souris européennes a nécessité la mise en place de mesures de restauration au titre de la Directive européenne Faune, Flore, Habitats et leur prise en compte par EUROBATS, accord intergouvernemental européen pour la conservation des chauves-souris dans le cadre de la Convention de Bonn sur les espèces migratrices et du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer quant à lui a validé en 2017 le nouveau Plan National d'Actions pour les Chiroptères (2016-2025). Ce plan vise aussi à améliorer les connaissances sur les espèces prioritaires, comme le demande la résolution 7.12 d'Eurobats, validée par la France au Meeting des Parties de septembre 2014. Parmi ces espèces prioritaires, deux taxons nous concernent : le Murin d'Escalera et la Grande noctule. Le PNA envisageait donc un focus particulier sur la Grande noctule. En 2017 le statut de cette espèce sur la Liste rouge nationale passa de « données insuffisantes » à « vulnérable ».

Actuellement les efforts de conservation des chauves-souris sont battus en brèche par le lourd tribut que paient ces espèces à l'énergie éolienne. La mise à jour annuelle des victimes des éoliennes réalisée par Eurobats est nécessaire ; elle est certes incomplète car elle se base sur les informations qui nous sont communiquées et non sur des suivis de mortalité encadrés par les autorités mais cette liste permet de se faire une idée de la réalité en raison de l'accroissement du nombre de victimes. A fin 2018 nous avons dénombré 2589 chauves-souris tuées par éoliennes en France et il s'agissait seulement des cas qui nous avaient été rapportés.

Synthèse fin 2018 du nombre de Grande noctules tuées par éoliennes en Europe : Espagne 47 (uniquement pour la période 2005-2016), France 8, Grèce 1, Portugal 9. Evidemment ces chiffres paraissent faibles mais ils ne reflètent absolument pas la réalité car les parcs éoliens à proximité des colonies ne font pas l'objet d'un suivi protocolaire correct et bien des surfaces à prospector en période favorable sont inaccessibles, soit cultivées au plus près des mâts, soit trop embroussaillées. Quant aux études sur les effets cumulés des différents parcs éoliens, nous attendons encore d'en voir des résultats.

Il existe aussi des facteurs inhérents à la Grande noctule qui augmentent les difficultés à contacter cette espèce lors des prospections pour l'étude d'impact :

- espèce rare, difficile à capturer, qui a été découverte tardivement en zone Massif Central ⁽³⁾
- espèce de haut vol qui n'émet pas systématiquement d'ultrasons dans un ciel sans obstacle
- comme toutes les autres noctules, elle supporte le froid et peut voler par des vents de plus de 10 à 14 m/s
- arboricole, elle change de gîte tous les trois à quatre jours, ce qui complique le suivi des colonies
- elle se déplace extrêmement vite : 37 km/h en moyenne (28,9- 44,9) ⁽¹⁾
- et peut aller chasser à plus de 100 km ⁽¹⁾
- la moyenne des hauteurs de vol moyennes au cours des 12 nuits de suivi était de 164 m et la moyenne des hauteurs maximales de 394 m. La hauteur maximale atteinte de 905 m ⁽¹⁾

- certaines femelles se reproduisant dans le Lévezou vont hiberner à plusieurs centaines de km en Espagne, notamment dans la Garrotxa ⁽¹⁾

Compte tenu de ces caractéristiques il est illusoire de se baser sur un indice d'activité pour prédire la présence ou non de la Grande noctule. Un effarouchement ne servirait à rien étant donné la vitesse de vol de cette espèce et seule une modulation du fonctionnement des éoliennes pourrait être efficace pour les faibles vitesses de vent mais n'empêcherait pas la mortalité par vent supérieur à 6m/s.

Pour cette espèce la seule mesure qui s'impose c'est éviter la construction d'éoliennes sur les secteurs où la présence de Grandes noctules a été mise en évidence, puisque ni la dérogation, ni l'effarouchement, ni le bridage partiel des aérogénérateurs ne permettront d'exclure toute mortalité.

Marie-Jo Dubourg-Savage
Groupe de travail d'Eurobats sur l'éolien
06 mai 2020



¹ Gaches L., 2019. Premiers résultats d'un suivi GPS d'une femelle de Grande noctule en France. Rencontres Chiroptères Grand Sud 2019, Montélimar. ResearchGate doi : [10.13140/RG.2.2.11579.16169](https://doi.org/10.13140/RG.2.2.11579.16169)

² Dubourg-Savage *et al* , 2017. New data on *Nyctalus lasiopterus* in France – European Bat Research Symposium 2017. Donostia, Euskadi, Spain. ResearchGate doi : [10.13140/RG.2.2.18838.86086](https://doi.org/10.13140/RG.2.2.18838.86086)

³ Dubourg-Savage M.-J Gaches L. et Bec J., 2012. Premières données de reproduction pour la Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*) en France. Arvicola, Tome XX. 2, 37-40